ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 109826

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la suppression des sessions 2012 des CAPES de langues régionales et notamment du CAPES d'occitan. C'est avec stupeur et consternation que les acteurs de l'enseignement des langues régionales ont appris la décision du ministère de l'éducation nationale de ne pas organiser de CAPES de langues régionales en 2012. Les langues régionales, en particulier la langue d'oc, méritent mieux que cette exclusion de fait du système éducatif. Cette décision est non seulement injustifiable par des raisons financières et techniques - le nombre d'enseignant d'occitan dans le secondaire est très largement insuffisant -, mais aussi complètement inacceptable car contraire à la Constitution de la République, aux engagements internationaux de la France, aux conventions signées avec les régions conformément à la loi. Elle est contraire enfin aux déclarations du Président de la République. Il lui rappelle à cet égard que le 12 novembre 2009, à la Chapelle-en-Vercors, le Président de la République avait affirmé, en parlant des expressions culturelles et notamment des langues, « les laisser disparaître serait une faute [...] Songez aux trésors que la langue d'oc a déposé dans notre culture nationale ». Pour ces différentes raisons, il lui demande donc de mettre au CAPES d'occitan de la session 2012 le nombre de postes nécessaires au développement de cet enseignement.

Texte de la réponse

Les langues régionales sont enseignées dans les différents ordres du système éducatif sans discontinuer depuis 1982 et scolarisent plus de 32 000 élèves dans le second degré. Enseignées dans dix-huit des trente académies de France, les langues vivantes régionales sont pleinement reconnues dans les programmes nationaux des enseignements dispensés. De plus, au cours de ces dernières années, le ministère a rénové ou profondément repensé les programmes de langues vivantes régionales métropolitaines, afin de les inscrire dans le cadre européen de référence pour les langues. C'est à la fois le signe de l'attachement que l'État leur porte, mais également de la rigueur et de la qualité de ces enseignements. Ces enseignements se poursuivront dans les années à venir. Les inscriptions aux concours du CAPES, dans ces mêmes langues régionales, ont été ouvertes pour la session 2012 du 31 mai au 12 juillet 2011, et douze postes sont proposés au recrutement.

Données clés

Auteur : M. Jean-Paul Dupré
Circonscription : Aude (3e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109826
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative
Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE109826

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5663
Réponse publiée le : 22 novembre 2011, page 12316